Tshuanahusset est-il coupable hors de tout doute raisonnable?

Ce CyberMystère examine des documents qui traitent du meurtre de William Robinson commis en 1868, ainsi que du procès et de la condamnation d'un autochtone accusé d'avoir commis ce meurtre. Les élèves apprennent à chercher, analyser et évaluer les témoignages contenus dans les archives judiciaires avant d'arriver à leur propre conclusion par rapport au verdict.

Un défi de pensée critique qui accompagne le mystère

« Qui a tué William Robinson?
La race, la justice et la colonisation »

des Grands Mystères de l'histoire canadienne

http://www.cybermysteres.ca/quests/14/indexfr.html

Auteur : Dick Holland

Directrice de la rédaction : Ruth Sandwell

Directeur de la série : Roland Case

inspiré d'une approche mise au point par le Critical Thinking Consortium (TC²)
www.tc2.ca

Âges :
14 à 16 ans

Cours :
histoire canadienne, droit, sciences humaines, éducation civique

Thèmes majeurs :
- système judiciare canadien
- relations entre les autochtones et les Européens au XVII^{e} siècle
- société coloniale de la Colombie-Britannique

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

Défi de pensée critique

Les témoignages permettent-ils d'établir hors de tout doute raisonnable que Tshuanahusset a tué William Robinson?

Compréhension globale

- Les élèves apprendront à chercher, analyser et évaluer les témoignages tirés d'archives judiciaires.
- Les élèves apprendront à tirer des conclusions plausibles de ces témoignages.

Outils requis

Connaissance du contexte

- connaissance de quelques principes essentiels du droit canadien
- connaissance de la société coloniale de la Colombie-Britannique

Critères d'évaluation

- critères d'une conclusion solide (ex. : plausible, soutenue par des témoignages pertinents)

Vocabulaire spécifique de la pensée critique

- catégoriser
- évaluer

Stratégies de réflexion

- tableau de données
- tableau d'évaluation des témoignages
- échelle servant à évaluer la culpabilité ou l'innocence

Habitudes mentales

- souci du détail

Autoapprentissage

Cette leçon peut tenir lieu d'activité d'autoapprentissage. Les élèves peuvent travailler individuellement ou en équipe de deux à l'aide des instructions et du matériel pédagogique qu'ils trouveront à l'adresse : http://www.cybermysteres.ca/quests/14/indexfr.html.

Activités pour toute la classe

Les pages suivantes contiennent des variantes de la marche à suivre individuelle fournie dans le site Web du CyberMystère. Ces variantes vous permettront d'explorer le CyberMystère avec toute votre classe. Pour des raisons de commodité, tout le matériel pédagogique et les instructions contenus dans le site Web ont été reproduits à côté des suggestions destinées à toute la classe.

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

Activités suggérées

Introduction à l'affaire Robinson

➤ En vous basant sur *l'Introduction*, expliquez aux élèves le défi sur lequel va porter leur enquête.

INTRODUCTION

En 1867-1868, une petite communauté de Salt Spring (qui s'écrit aujourd'hui en un mot, « Saltspring ») Island, située au large de la Colombie-Britannique, a été la scène de trois meurtres brutaux n'ayant pas de liens apparents entre eux. Les victimes étaient membres de la communauté afro-américaine de l'île. Ces Afro-Américains avaient fui en 1858 la persécution qu'ils vivaient en Californie, mais les meurtres ont divisé la communauté et ont poussé plusieurs de ses membres à retourner aux États-Unis. Les autochtones ont été largement accusés d'avoir commis ces meurtres. Pourtant, un seul de ces meurtres s'est conclu par l'inculpation et la condamnation d'un homme.

William Robinson était l'une des victimes. Son corps a été découvert dans sa cabane, plusieurs jours après qu'on lui ait tiré dans le dos. On a arrêté un autochtone, Tshuanahusset, plusieurs mois plus tard, on l'a condamné, puis pendu. Certaines personnes ont douté de l'équité du procès.

À la lumière des preuves, seriez-vous convaincus (hors de tout doute raisonnable) que Tshuanahusset a tué William Robinson?

➤ En vous basant sur la *Tâche*, donnez un aperçu des activités que les élèves entreprendront.

➤ Si vous désirez obtenir plus d'information sur le contexte historique concernant les sources possibles de conflit au sein de la société des colons dans l'ouest du Canada, vous pouvez consulter les notes préparatoires intitulées *« Relations entre les autochtones et les colons »*, disponibles dans le matériel pédagogique du CyberMystère 3.

➤ Vous pourriez télécharger et exposer des images de la colonie de l'île de Vancouver (et de Saltspring Island) et d'autres évènements qui y sont rattachés.

TÂCHE

Dans le cadre de ce CyberMystère, vous êtes invités à entrer dans la peau d'un membre du jury participant au procès de Tshuanahusset pour le meurtre de William Robinson. Vous examinerez les éléments de preuve pertinents qui ont été présentés lors du procès. Votre tâche consiste à répondre à la question « Est-ce que les preuves établissent hors de tout doute raisonnable que Tshuanahusset a commis le meurtre dont il était accusé? »

En tentant de prendre votre décision, vous devrez d'abord clarifier le sens de l'expression « hors de tout doute raisonnable » et vous familiariser avec les évènements qui ont mené au procès et à la condamnation de Tshuanahusset. Vous lirez divers documents pour identifier les témoignages fournis par de nombreux témoins et les classifierez en fonction des différents types de preuves présentées en cour. Puis, selon votre analyse de la crédibilité et de la pertinence de ces témoignages, vous tirerez votre propre conclusion quant à la culpabilité ou à l'innocence de Tshuanahusset.

Clarifier l'expression « preuve hors de tout doute raisonnable »

➤ En vous basant sur *l'Étape 1 : Clarifier l'expression « preuve hors de tout doute raisonnable »*, amenez la classe à discuter de la signification de cette expression. Demandez aux élèves de travailler en équipe de deux et de suggérer des situations dans lesquelles des témoignages ont été déposés et demandez au reste de la classe de décider si ces déclarations auraient le poids de « preuves hors de tout doute raisonnable » dans un procès criminel (ex. :, une personne est aperçue dans les environs de la scène du crime, mais il n'y a aucune autre preuve qui suggère sa culpabilité; ou encore une personne a un mobile, mais il n'y a aucune autre preuve). Encouragez les élèves à imaginer des scénarios complexes.

ÉTAPE 1 : CLARIFIER L'EXPRESSION « PREUVE HORS DE TOUT DOUTE RAISONNABLE »

Afin d'évaluer si les témoignages livrés lors du procès pour le meurtre de William Robinson fournissent des preuves « hors de tout doute raisonnable », il faut que cette expression soit claire dans votre esprit. Elle indique le degré de certitude requis pour déclarer coupable une personne accusée d'un crime. Les types de preuves exigés pour établir la culpabilité ou la responsabilité de l'accusé diffèrent en fonction des tribunaux. Les cours criminelles exigent le type de preuve le plus fiable de tous les tribunaux, puisque déclarer quelqu'un coupable peut impliquer que cette personne perde sa liberté et, autrefois, qu'elle perde la vie. Afin de reconnaître la culpabilité d'un accusé, la preuve doit établir « hors de tout doute raisonnable » qu'il est coupable. Le « doute raisonnable » ne signifie pas que vous êtes absolument certain, mais il indique que ces preuves sont suffisamment convaincantes pour que vous vous basiez sur elles sans hésiter pour prendre une décision dans votre propre vie. La seule et unique explication raisonnable à cet évènement doit être que l'accusé en est l'auteur. S'il existe une autre explication raisonnable, l'accusé ne doit pas être déclaré coupable.

➤ Après avoir discuté de plusieurs scénarios, demandez aux élèves d'établir une définition claire. Aidez les élèves à comprendre que « hors de tout doute raisonnable » signifie que la seule et unique explication raisonnable à cet évènement doit être que l'accusé en est l'auteur. S'il existe une autre explication raisonnable, l'accusé ne doit pas être déclaré coupable.

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

Connaître les détails du procès de Tshuanahusset

➤ En vous basant sur *l'Étape 2 : Connaître les détails du procès de Tshuanahusset*, donnez aux élèves l'information relative aux évènements entourant le procès. Distribuez les documents que vous aurez téléchargés ou indiquez aux élèves de lire les documents qui se trouvent la section « Études » sous *Éléments de preuve*.

ÉTAPE 2 : CONNAÎTRE LES DÉTAILS DU PROCÈS DE TSHUANAHUSSET

Votre prochaine tâche consiste à en apprendre davantage sur les évènements entourant le meurtre et le procès. Dans les « Études » de la section *Éléments de preuve*, vous trouverez trois documents. Lisez ces brefs comptes rendus rédigés par des historiens qui ont participé à la création du site Web. Nous nommons ces documents études.

➤ Insistez sur le fait qu'il s'agit d'études, car elles ont été rédigées par des historiens qui ont participé à la création du site Web. Les sources, qu'ils examineront plus tard, sont quant à elles des documents créés à l'époque ou vers l'époque à laquelle les évènements se sont déroulés, par des gens impliqués de près ou de loin.

ÉLÉMENTS DE PREUVE

Études
Bienvenue
Le meurtre (Introduction)
Le dialecte chinook – Langage de la cour

➤ Vous pouvez aussi décider que les élèves commencent leur enquête en adoptant une stratégie d'apprentissage coopératif. Divisez les élèves en équipes de trois qui constitueront leur équipe initiale. Demandez aux membres de chaque équipe de choisir un chiffre entre 1 et 3. Chaque élève qui aura choisi le chiffre 1 accédera au premier document contenu dans la section « Études » sous *Éléments de preuve* (le 2, au second et le 3, au troisième). Une fois cette partie de la tâche accomplie, tous les élèves de la classe ayant choisi le 1 se regrouperont pour échanger et faire la lumière sur l'information qu'ils auront recueillie (il en sera de même pour ceux ayant les numéros 2 et 3). Quand les élèves de chacune des trois nouvelles équipes seront certains d'avoir bien compris l'information, demandez-leur de réintégrer leur équipe initiale afin de faire part aux deux autres membres de ce qu'ils auront découvert dans l'autre équipe.

Identifier les différents types de preuves

➤ Insistez sur l'utilité d'identifier les types de preuves présentées en cour pour établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé en général, avant d'examiner les témoignages présentés contre Tshuanahusset en particulier.

➤ En vous basant sur *l'Étape 3 : Identifier les différents types de preuves*, décrivez aux élèves quels sont les quatre types de preuves habituellement présentés dans une cour criminelle. Expliquez que les divers types de preuve sont évalués différemment : sur le plan légal, certains sont considérés plus fiables que d'autres.

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES DIFFÉRENTS TYPES DE PREUVES

Avant d'évaluer les témoignages présentés contre Tshuanahusset, il est utile d'identifier les sortes de preuves utilisées pour établir la culpabilité ou l'innocence d'un prévenu. Vous trouverez ci-dessous une brève définition des quatre types de preuves habituellement présentées lors d'un procès criminel. Ces différents témoignages n'ont pas la même valeur—en d'autres termes, certains sont plus crédibles que d'autres, selon la cour. Les preuves sont classées de la plus faible (la moins crédible) à la plus solide (la plus crédible) :

- *Ouï-dire ou preuves dérivées :* un ouï-dire n'est pas considéré comme une preuve fiable puisqu'il s'agit de faits que la personne n'a pas vus ou entendus elle-même, mais qui lui ont plutôt été rapportés par d'autres (entendre de la bouche d'un ami ce qu'une autre personne a fait).
- *Preuve de moralité :* une preuve concernant le comportement et les traits de personnalité d'une personne peut être utilisée afin de déterminer si la personne accusée avait un tempérament assez mauvais pour la pousser à commettre le crime (un témoin déclarant qu'il n'a jamais entendu la personne accusée blesser quiconque ou mentir).
- *Preuve circonstancielle ou indirecte :* la preuve circonstancielle est celle qui concerne les circonstances entourant le crime et qui suggère indirectement ce qui pourrait s'être passé (la personne accusée a été aperçue dans le voisinage vers l'heure du crime).
- *Preuve directe :* une preuve directe peut être une « preuve matérielle » qui consiste en un objet ou un document (un enregistrement audio ou vidéo de l'évènement) ou le témoignage d'un « témoin oculaire » (un témoin qui rapporte ce qu'il a vu la personne accusée faire sur la scène du crime) qui décrivent directement les gestes posés par la personne accusée.

Pouvez-vous identifier à quel type de preuve correspondent les exemples suivants?

1. L'empreinte digitale de la personne accusée dans la maison où le crime a été commis;
2. le dossier criminel de la personne accusée;
3. la confession de la personne accusée;
4. un article de journal rapportant ce qu'a vu un témoin oculaire sur la scène du crime.

Si vous n'êtes pas certain d'avoir correctement identifié chaque élément de preuve ou si vous désirez en apprendre davantage sur ces types de preuves, veuillez vous référer aux notes préparatoires « *Types de preuves présentées en cour* ».

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

➤ Photocopiez et distribuez des copies du document *« Types de preuves présentées en cour »*. Présentez les quatre types de preuves suivants à l'aide d'un transparent et d'un projecteur, et discutez-en avec les élèves :

- *Ouï-dire ou preuve dérivée* – n'est pas réputé fiable; la personne n'a pas été témoin de l'évènement, elle rapporte les dires de quelqu'un d'autre.
- *Preuve de moralité* – information sur la personne susceptible de déterminer si elle aurait été capable de commettre le crime.
- *Preuve circonstancielle ou indirecte* – suggère indirectement ce qui pourrait s'être passé.
- *Preuve directe* – document ou témoignage d'un « témoin oculaire » qui décrit directement l'action posée par l'accusé.

TYPES DE PREUVES PRÉSENTÉES EN COUR

Au Canada, la common law contient des règles très strictes sur ce qui peut être présenté en tant que preuve lorsqu'on tente d'établir la culpabilité ou l'innocence d'une personne. Les différents types de preuves sont évalués de façon différente – en d'autres termes, certaines preuves sont meilleures que d'autres aux yeux du tribunal. Voici un survol des quatre types de preuves qui sont habituellement présentés lors d'un procès criminel. Ils ont été classés en ordre allant de la preuve la plus faible pouvant être présentée de nos jours au cours d'un procès criminel, à la plus forte.

Ouï-dire ou preuve dérivée

Si vous témoignez au cours d'un procès criminel et que vous rapportez les propos d'une autre personne, le témoignage ne sera habituellement pas reçu comme une preuve par le juge. Témoigner de quelque chose dont vous n'avez pas vous-même été témoin revient à rapporter un ouï-dire et cela n'est pas admissible au cours d'un procès. La Cour est généralement d'avis qu'un témoignage devrait être rendu par la personne qui a été témoin de l'évènement ou du comportement. Autrement dit, seules les personnes qui ont été témoins oculaires d'un acte pertinent devraient être appelées à témoigner sous serment. Puisqu'il ne s'agit pas d'une preuve directe, le ouï-dire est souvent appelé « preuve dérivée » ou « rumeur ».

Toutefois, si vous avez entendu l'accusé décrire ce qu'il affirme avoir commis (c.-à-d. qu'il confesse un crime) ou si vous avez entendu l'accusé parler de ses intentions de commettre un crime, votre témoignage sera peut-être reçu comme une preuve directe des convictions et des intentions de l'accusé et non comme un ouï-dire au sujet de ce qui s'est réellement passé.

Pour plus d'information au sujet des ouï-dire, consultez les sources suivantes :
Duhaime's Canadian Law Dictionary http://www.duhaime.org/dictionary/dict-gh.aspx#H
Wikipedia http://en.wikipedia.org/wiki/Hearsay_in_English_Law

Preuve de moralité

Même si cela peut nous sembler étrange, lorsqu'une personne était accusée d'un crime avant le dix-huitième siècle (1700), les tribunaux criminels portaient peu attention aux éléments de preuve précisément reliés au crime lui-même; même si des preuves médico-légales étaient présentées, les tribunaux de l'époque y accordaient peu d'importance, contrairement à ceux d'aujourd'hui. Plutôt que de se baser sur des éléments de preuve précis pour déterminer si une personne avait commis un crime, la Cour se basait plutôt sur des preuves de la bonne moralité générale de la personne pour déterminer si cette dernière était ou non d'assez mauvaise moralité pour commettre un tel crime. Ce type de preuve n'est pas considéré comme suffisamment valable pour déclarer quelqu'un coupable dans les tribunaux criminels de nos jours.

Cependant, nous avons encore aujourd'hui recours à cette notion de moralité dans le système de justice. Quelqu'un qui désire prouver son innocence lors de son procès peut appeler un « témoin de moralité » pour attester de la moralité et du bon comportement dont a fait preuve l'accusé par le passé.

Pour plus d'information concernant les témoins de moralité, consultez les sources suivantes :
The Citizens Information Online, Ireland http://www.citizensinformation.ie/categories/justice/witnesses/types_of_witnesses/?searchterm=character%20witness

Preuve circonstancielle

La preuve circonstancielle concerne les circonstances ou le contexte dans lequel un crime est survenu. Elle ne prouve pas que l'accusé a bel et bien commis le crime, mais suggère qu'il est possible d'établir un rapport entre le crime et l'accusé. Supposons qu'un détective trouve l'empreinte digitale de l'accusé sur le coffre-fort d'où des bijoux ont été volés. Cette preuve lie l'accusé au coffre-fort car elle démontre que ce dernier a touché le coffre, elle mais ne prouve pas que l'accusé l'a ouvert et volé les bijoux.

Pour plus d'information concernant les preuves circonstancielles, consultez les sources suivantes :
Duhaime's Canadian Law Dictionary http://www.duhaime.org/dictionary/dict-c.aspx#circumstantial_evidence

Preuve directe

Une preuve directe présentée lors d'un procès peut être un objet (comme un contrat signé ou l'arme du crime), que l'on appelle aussi « preuve matérielle ». Pour présenter en preuve l'arme du crime, il faut prouver que cet objet a bel et bien causé les blessures ayant mené à la mort de la victime. Cela ne prouve pas nécessairement qui a utilisé l'arme, mais il s'agit d'une preuve directe de la cause de la mort de la victime. Le plus souvent, la preuve directe est présentée sous forme orale, ce que l'on appelle un témoignage. Le témoignage est la description du témoin, ses opinions ou ses conclusions basées sur sa perception des faits. La personne qui témoigne doit avoir été témoin oculaire d'évènements reliés au crime ou à l'incident en question. Les observations directes sont considérées parmi les meilleurs types de preuves, en particulier lorsqu'elles sont appuyées par les observations d'autre personnes. Mises ensemble, ces observations constituent la preuve nécessaire pour convaincre les juges et les jurés de ce qui s'est réellement passé dans l'affaire.

➤ Demandez aux élèves de travailler en équipes de quatre et d'imaginer un scénario possible où une personne serait accusée de crime (ex. : la personne est accusée d'avoir volé une grosse somme d'argent à son employeur). Donnez à chaque équipe la consigne d'inventer un témoignage pour chaque type de preuve. Les témoignages peuvent être en faveur de la poursuite ou de la défense, mais les élèves doivent mettre leur déposition par écrit. Expliquez que chaque membre de l'équipe sera appelé à la barre pour livrer son témoignage en « cour ».

➤ Quand les équipes auront rédigé leur témoignage, appelez tous les témoins de la poursuite avant d'appeler tous les témoins de la défense. Rappelez aux élèves qu'ils ne doivent pas modifier leur déposition après avoir entendu les témoignages précédents.

➤ Une fois tous les témoignages entendus, demandez aux élèves de décider, en levant la main, s'il est possible d'établir la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable. Demandez-leur aussi quel type de preuve était le plus convaincant et le moins convaincant.

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

Examiner les preuves

➤ En vous basant sur *l'Étape 4 : Examiner les preuves*, expliquez que les élèves sont maintenant prêts à examiner certaines preuves présentées lors du procès de Tshuanahusset. Indiquez aux élèves les six documents qu'ils doivent lire, dans la section « Sources » sous *Éléments de preuve*.

ÉTAPE 4 : EXAMINER LES PREUVES

Il est maintenant temps d'examiner certaines preuves présentées lors du procès de Tshuanahusset. Dans les « Sources » de la section *Éléments de preuve*, vous trouverez six documents. Ils contiennent le témoignage de l'accusé et ceux de deux témoins, les notes du juge et deux articles de journaux.

Pour chacun de ces documents, remplissez la grille *« Repérer et identifier les preuves »* en fournissant l'information suivante :

- quelle preuve présentée dans le document suggère que Tshuanahusset a commis le meurtre?
- en quoi cette preuve est-elle liée à la culpabilité ou à l'innocence de Tshuanahusset?
- et de quel type de preuve s'agit-il : preuve dérivée, de moralité, circonstancielle ou directe?

➤ Vous pourriez décider que les élèves accomplissent cette partie de l'activité en formant de nouvelles équipes de 6 – une pour chaque document – et réalisent l'activité selon la stratégie d'apprentissage coopératif telle que décrite plus tôt.

ÉLÉMENTS DE PREUVE

Sources

Dossiers du procureur général

Témoignage sous serment de John Norton par-devant le juge de paix, 2 avril 1869

Témoignage sous serment de Sue Tas (Dick) par-devant le juge de paix, 7 avril 1869

Déposition sous serment de l'accusé (Tom ou Tshuanahusset) par-devant le juge de paix, 7 avril 1869

Notes du juge lors du procès

Dossier de la Cour suprême, extrait du cahier d'audience du juge Needham, 2 juin 1869

Articles de journaux

W. Smithe, lettre au rédacteur en chef, *British Colonist*, 5 juin 1869

« Le meurtre de Salt Spring Island », *British Colonist*, 3 juillet 1869

➤ Photocopiez et distribuez aux élèves des copies du document *« Repérer et identifier les preuves »*. Expliquez qu'après avoir dressé la liste des preuves présentées dans le document, ils pourraient identifier le type de preuve avant de répondre en quoi chaque témoignage est lié à la culpabilité ou à l'innocence de Tshuanahusset. Si les élèves ont recueilli les preuves en employant la stratégie d'apprentissage coopératif, vous pourriez soit décider qu'ils remplissent les tableaux individuellement après qu'ils aient partagé l'information avec leur équipe initiale soit leur demander de remplir les tableaux dans les équipes numérotées.

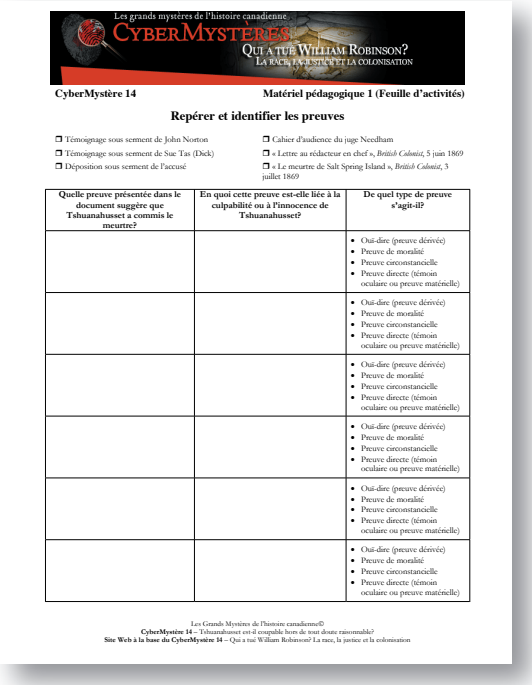

Les grands mystères de l'histoire canadienne

CyberMystères

Qui a tué William Robinson?

La race, la justice et la colonisation

CyberMystère 14 **Matériel pédagogique 1 (Feuille d'activités)**

Repérer et identifier les preuves

❒ Témoignage sous serment de John Norton
❒ Témoignage sous serment de Sue Tas (Dick)
❒ Déposition sous serment de l'accusé
❒ Cahier d'audience du juge Needham
❒ « Lettre au rédacteur en chef », *British Colonist*, 5 juin 1869
❒ « Le meurtre de Salt Spring Island », *British Colonist*, 3 juillet 1869

Quelle preuve présentée dans le document suggère que Tshuanahusset a commis le meurtre?	En quoi cette preuve est-elle liée à la culpabilité ou à l'innocence de Tshuanahusset?	De quel type de preuve s'agit-il?
		• Oui-dire (preuve dérivée) • Preuve de moralité • Preuve circonstancielle • Preuve directe (témoin oculaire ou preuve matérielle)
		• Oui-dire (preuve dérivée) • Preuve de moralité • Preuve circonstancielle • Preuve directe (témoin oculaire ou preuve matérielle)
		• Oui-dire (preuve dérivée) • Preuve de moralité • Preuve circonstancielle • Preuve directe (témoin oculaire ou preuve matérielle)
		• Oui-dire (preuve dérivée) • Preuve de moralité • Preuve circonstancielle • Preuve directe (témoin oculaire ou preuve matérielle)
		• Oui-dire (preuve dérivée) • Preuve de moralité • Preuve circonstancielle • Preuve directe (témoin oculaire ou preuve matérielle)
		• Oui-dire (preuve dérivée) • Preuve de moralité • Preuve circonstancielle • Preuve directe (témoin oculaire ou preuve matérielle)

Les Grands Mystères de l'histoire canadienne©
CyberMystère 14 – Tshuanahusset est-il coupable hors de tout doute raisonnable?
Site Web à la base du CyberMystère 14 – Qui a tué William Robinson? La race, la justice et la colonisation

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

Interroger la preuve

➤ En vous basant sur *l'Étape 5 : Interroger la preuve*, expliquez aux élèves comment ils devraient résumer les principales preuves qu'ils ont compilées.

ÉTAPE 5 : INTERROGER LA PREUVE

Après avoir identifié les nombreux éléments de preuve présentés dans les six documents et les avoir classifiés selon leur type, résumez les principales preuves que vous avez compilées dans un nouveau tableau, « *Interroger la preuve* ». Classez les preuves selon leur type, puis notez toute question ou lacune possible pour chaque énoncé. Pensez à ce qui pourrait expliquer chaque lacune pour vous aider à identifier les principales interrogations qui pourraient être soulevées quant à la fiabilité de la preuve fournie. Les questions suivantes peuvent également vous aider à imaginer quelles interrogations pourraient susciter vos preuves :

- Le témoin est-il une source fiable pour fournir un témoignage au sujet du crime?
- Se pourrait-il que le témoin ait des préjugés envers l'accusé?
- Le témoignage désigne-t-il l'accusé ou pourrait-il impliquer d'autres personnes comme responsables?
- Les autorités sont-elles sûres que le témoignage est valable?
- Le témoignage soutient-il les conclusions proposées?

➤ Photocopiez et distribuez aux élèves des copies du document « *Interroger la preuve* ». Expliquez que ce tableau leur permettra d'évaluer les forces et les faiblesses des preuves en notant toute question qu'elles peuvent soulever.

➤ Demandez aux élèves de penser aux questions qu'ils pourraient avoir à la lecture des témoignages. Suggérez-leur de prendre en considération les questions suivantes lors de leur évaluation :

- Le témoin est-il une source fiable pour fournir un témoignage au sujet du crime?
- Se pourrait-il que le témoin ait des préjugés envers l'accusé?
- Le témoignage désigne-t-il l'accusé ou pourrait-il impliquer d'autres personnes comme responsables?
- Les autorités sont-elles sûres que le témoignage est valable?
- Le témoignage soutient-il les conclusions proposées?

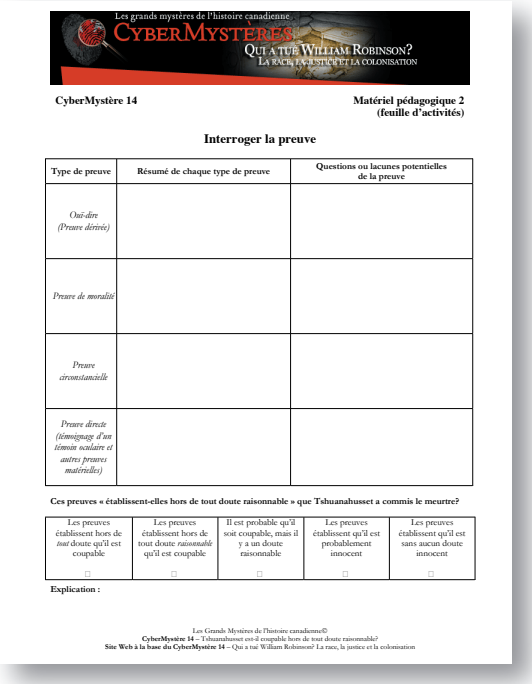

Les grands mystères de l'histoire canadienne
CyberMystères
Qui a tué William Robinson?
La race, la justice et la colonisation

CyberMystère 14 **Matériel pédagogique 2 (feuille d'activités)**

Interroger la preuve

Type de preuve	Résumé de chaque type de preuve	Questions ou lacunes potentielles de la preuve
Ouï-dire (Preuve dérivée)		
Preuve de moralité		
Preuve circonstancielle		
Preuve directe (témoignage d'un témoin oculaire et autres preuves matérielles)		

Ces preuves « établissent-elles hors de tout doute raisonnable » que Tshuanahusset a commis le meurtre?

Les preuves établissent hors de *tout* doute qu'il est coupable	Les preuves établissent hors de tout doute *raisonnable* qu'il est coupable	Il est probable qu'il soit coupable, mais il y a un doute raisonnable	Les preuves établissent qu'il est probablement innocent	Les preuves établissent qu'il est sans aucun doute innocent
□	□	□	□	□

Explication :

Les Grands Mystères de l'histoire canadienne©
CyberMystère 14 – Tshuanahusset est-il coupable hors de tout doute raisonnable?
Site Web à la base du CyberMystère 14 – Qui a tué William Robinson? La race, la justice et la colonisation

Justifier votre verdict

➤ En vous basant sur *l'Étape 6 : Justifier votre verdict*, demandez aux élèves d'indiquer sur l'échelle (fournie dans le tableau « *Interroger la preuve* ») où se situe leur conclusion quant à la culpabilité ou l'innocence de Tshuanahusset. Expliquez qu'ils doivent également préparer un « verdict » d'un paragraphe où ils donneront au moins quatre raisons expliquant pourquoi les preuves fournies établissent ou non hors de tout doute raisonnable que Tshuanahusset a tué William Robinson.

ÉTAPE 6 : JUSTIFIER VOTRE VERDICT

Ces preuves vous permettent-elles d'établir hors de tout doute raisonnable que Tshuanahusset est coupable? Que vous ayez ou non assez de preuves, votre tâche est d'arriver à une conclusion quant à la culpabilité ou à l'innocence de Tshuanahusset. Indiquez sur l'échelle (fournie dans le tableau « Interroger la preuve ») où se situe votre conclusion, selon qu'elle affirme « hors de tout doute qu'il est coupable » jusqu'à « il est sans aucun doute innocent ». Préparez un « verdict » d'un paragraphe où vous donnerez au moins quatre raisons expliquant pourquoi les preuves fournies établissent ou non hors de tout doute raisonnable que Tshuanahusset a tué William Robinson.

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne

Évaluation

➤ Utilisez la rubrique *« Évaluer les types de preuves »* pour évaluer la capacité des élèves à repérer des preuves dans les sources et à les identifier. Utiliser la rubrique *« Évaluer la qualité des preuves »* pour évaluer le « verdict » et les raisons fournis par les élèves.

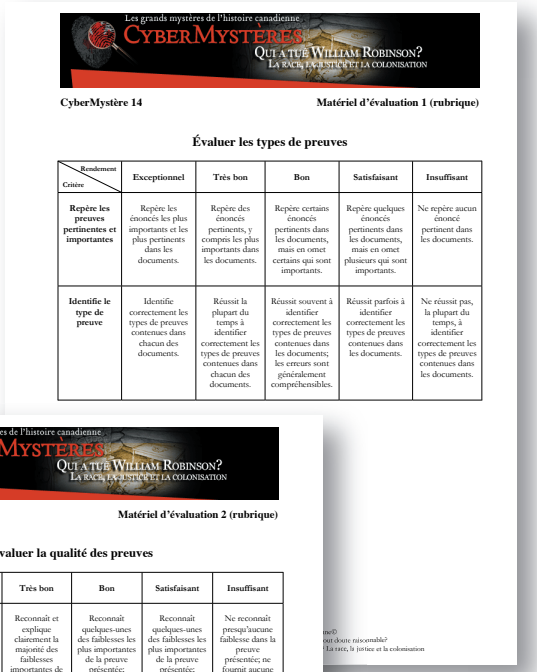

Les grands mystères de l'histoire canadienne
CyberMystères
Qui a tué William Robinson?
La race, la justice et la colonisation

CyberMystère 14 **Matériel d'évaluation 1 (rubrique)**

Évaluer les types de preuves

Critère \ Rendement	Exceptionnel	Très bon	Bon	Satisfaisant	Insuffisant
Repère les preuves pertinentes et importantes	Repère les énoncés les plus importants et les plus pertinents dans les documents.	Repère des énoncés pertinents, y compris les plus importants dans les documents.	Repère certains énoncés pertinents dans les documents, mais en omet certains qui sont importants.	Repère quelques énoncés pertinents dans les documents, mais en omet plusieurs qui sont importants.	Ne repère aucun énoncé pertinent dans les documents.
Identifie le type de preuve	Identifie correctement les types de preuves contenues dans chacun des documents.	Réussit la plupart du temps à identifier correctement les types de preuves contenues dans chacun des documents.	Réussit souvent à identifier correctement les types de preuves contenues dans les documents; les erreurs sont généralement compréhensibles.	Réussit parfois à identifier correctement les types de preuves contenues dans les documents.	Ne réussit pas, la plupart du temps, à identifier correctement les types de preuves contenues dans les documents.

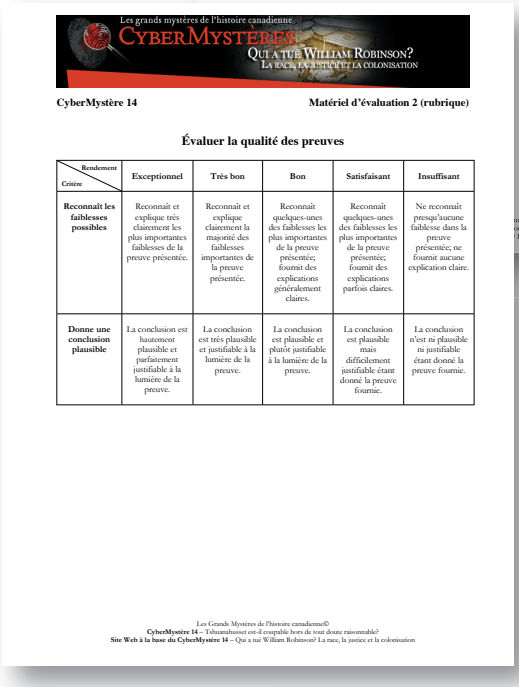

Les grands mystères de l'histoire canadienne
CyberMystères
Qui a tué William Robinson?
La race, la justice et la colonisation

CyberMystère 14 **Matériel d'évaluation 2 (rubrique)**

Évaluer la qualité des preuves

Critère \ Rendement	Exceptionnel	Très bon	Bon	Satisfaisant	Insuffisant
Reconnaît les faiblesses possibles	Reconnaît et explique très clairement les plus importantes faiblesses de la preuve présentée.	Reconnaît et explique clairement la majorité des faiblesses importantes de la preuve présentée.	Reconnaît quelques-unes des faiblesses les plus importantes de la preuve présentée; fournit des explications généralement claires.	Reconnaît quelques-unes des faiblesses les plus importantes de la preuve présentée; fournit des explications parfois claires.	Ne reconnaît presqu'aucune faiblesse dans la preuve présentée; ne fournit aucune explication claire.
Donne une conclusion plausible	La conclusion est hautement plausible et parfaitement justifiable à la lumière de la preuve.	La conclusion est très plausible et justifiable à la lumière de la preuve.	La conclusion est plausible et plutôt justifiable à la lumière de la preuve.	La conclusion est plausible mais difficilement justifiable étant donné la preuve fournie.	La conclusion n'est ni plausible ni justifiable étant donné la preuve fournie.

Les Grands Mystères de l'histoire canadienne©
CyberMystère 14 – Tshuanahusset est-il coupable hors de tout doute raisonnable?
Site Web à la base du CyberMystère 14 – Qui a tué William Robinson? La race, la justice et la colonisation

Activité supplémentaire

➤ Invitez les élèves à travailler individuellement ou tous ensemble pour réaliser les activités suggérées dans la section *Activité supplémentaire*.

Activité supplémentaire

De quelles preuves supplémentaires auriez-vous besoin?
Décrivez quelles preuves supplémentaires vous seraient nécessaires pour déterminer si Tshuanahusset est coupable ou non du crime. Dressez la liste de ces preuves en fonction des quatre catégories de preuves.

Préjugés nourris par l'appareil judiciaire
Comme vous le savez, William Robinson était un Afro-Américain et Tshuanahusset était un autochtone. Explorez certains documents de la section intitulée Une société de colonisateurs pour comprendre si la question raciale a pu influencer ou non l'affaire. Vous pouvez également lire les documents de la section Le fouet et les pendaisons du site Web. Ces preuves vous convainquent-elles que l'appareil judiciaire de la colonie de l'île de Vancouver nourrissait des préjugés à l'endroit des Premières Nations?

Explorez d'autres défis
Employez vos talents de détective à tenter de résoudre d'autres CyberMystères portant sur le meurtre de William Robinson. Le CyberMystère 9 vous met au défi d'explorer les aspects sociaux et institutionnels profonds qui ont pu influencer cet évènement historique, alors que le CyberMystère 3 vous invite à déterminer s'il y a lieu de douter de l'équité du procès de Tshuanahusset.

 © 2007 des Grands Mystères de l'histoire canadienne